

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
JEUDI 13 OCTOBRE 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE
SAINT-LUC, À 20H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services
juridiques et greffier
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de
secrétaire de réunion

MOMENT DE SILENCE CONCERNANT LA COVID-19

Le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus de la COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

MOTS DE BIENVENUE DU MAIRE

A. HOMMAGE AUX NOUVEAUX MEMBRES ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le maire Brownstein a félicité Mme Élisabeth Prass, représentante de la circonscription de D'Arcy-McGee qui a remporté le siège électoral à l'Assemblée Nationale comme membre du Parti libéral du Québec.

Le maire Brownstein a félicité Mme Pascale Déry, une résidente de la Ville de Côte Saint-Luc, élue à l'Assemblée Nationale comme membre du Parti Coalition Avenir Québec.

B. HOMMAGE AUX NOUVEAUX MEMBRES ÉLUS DU CLUB DES FEMMES

Le maire Brownstein a félicité mesdames Myrna Housefather et Toby Shulman élues respectivement Présidente et Vice-présidente du Club des Femmes de Côte Saint-Luc.

PRÉSENTATION DE LA SPVM

Le commandant Martin Montour et Marie Christine Norbert de la SPVM ont fait le point sur les incidents d'entrée par effraction survenues en mars-avril 2022. Ils ont rassuré les citoyens de la Ville qu'ils ont augmenté les patrouilles à vélo et en véhicule et ont ainsi ajouté que plusieurs agents de la SPVM sont présents sur le territoire pour assurer la paix et la sécurité. Ils ont également prodigué des conseils sur les mesures de sécurité à mettre en place pour la sécurité de la population.

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SÉANCE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h28 pour se terminer à 21h01. Six (6) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Stephanie Paillon

La résidente s'est plainte d'un accident dont sa fille a subi sur le chemin de l'école. Elle a exprimé sa déception de ne pas avoir reçu de retour d'appel de la Ville, ce à quoi le maire Brownstein a exprimé sa sympathie pour sa fille et lui a souhaité un prompt rétablissement. Il lui a également assuré qu'un membre du personnel avait tenté de la rappeler à deux reprises, puis a ajouté que les conseillers Berku et Azerad avaient appelé et communiqué avec la résidente.

La conseillère Berku a ensuite répondu que quatre (4) services municipaux étaient sur les lieux, tous aidant immédiatement après l'incident. Elle a également mentionné qu'il s'agit ici d'un incident qui relève des juridictions de la SAAQ et de la RAMQ et que la Ville n'a aucune juridiction à cet égard. Elle a ensuite réitéré qu'un employé du service juridique avait tenté de la contacter à deux reprises sans succès.

2) Sharon Friedman

La résidente s'est dite préoccupée par le fait que la proposition de prolongement de Cavendish n'ait qu'une seule voie car, selon elle, ce type de route est sujet aux accidents de voiture et a suggéré que le Conseil la rejette. Le maire Brownstein a répondu en précisant que la proposition avait plus d'une voie (les autres voies étant dédiées au transport actif) bien que le Conseil n'approuve pas une seule voie (réservée aux voitures). Il l'a ensuite informée que la Ville travaillera avec son député et son membre du Parlement concernant la bonne réalisation du prolongement Cavendish.

La résidente a ensuite demandé si des études avaient été réalisées pour le prolongement Cavendish en tenant compte de la zone démographique concernée, de l'âge de la population, de leurs modes de transports et des raisons motivant le choix d'un tel transport, ce à quoi la conseillère Berku a répondu qu'il y a plusieurs études qui sont actuellement en cours de réalisation par la Ville de Montréal. La résidente a été informée qu'elle sera avisée dès que ces études seront disponibles sur le site Internet du BAPE.

3) Monique Assouline

La résidente a demandé un suivi concernant le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (PIIA) de la Place des Vosges (pas encore exécuté), et plus précisément si les propriétaires doivent soumettre à nouveau des plans à ce stade s'ils souhaitent poursuivre leur projet, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le projet est en attente, et que leur PIIA reste valide s'ils demandent un permis (en utilisant l'identique plan du site approuvé). Il a également ajouté que la Ville tentera de s'assurer que les résidents soient informés bien à l'avance de toute construction qui aura lieu.

4) Jacob Kreisman

Le résident a demandé que de nouvelles jantes et panneaux arrière en verre soient installés dans le cadre de l'infrastructure du filet de basket-ball du parc Singerman,

ce à quoi la conseillère Berku a répondu qu'il est déjà prévu de remplacer les jantes et les panneaux arrière du parc Singerman en 2023.

5) Brahm Shuster

Le résident a réitéré sa préoccupation soulevée en juillet au sujet de ce qu'il considérait comme une mauvaise utilisation des véhicules de la Ville par ses employés. Le résident s'est en outre renseigné sur les privilèges des employés de la Ville liés à l'utilisation des véhicules de la Ville, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les personnes qui utilisent les véhicules de la Ville sont autorisées à le faire et qu'elles respectent les règles établies.

Le conseiller Benizri a ensuite ajouté qu'habituellement, un contremaître des travaux publics en service peut ramener une voiture de la Ville à la maison, car il peut en avoir besoin pour ses devoirs de garde.

6) Heather Trestan

La résidente a demandé un suivi concernant les institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles, plus spécifiquement sur les problèmes concernant deux (2) synagogues sur Eldridge puisqu'il y a encore des problèmes tels que : le stationnement, les ordures, le bruit, la circulation piétonnière intense, aucun souci de garder les propriétés propres, etc... ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville examine actuellement la question avec les avocats représentant les synagogues.

LE CONSEILLER COHEN EST DE RETOUR EN SÉANCE

221003

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 septembre 2022 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221004

**CORRESPONDANCE GOUVERNEMENTALE - DÉPÔT D'UNE LETTRE DE
L'HONORABLE STEVEN GUILBEAULT, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

La conseillère Dida Berku a déposé une lettre de l'honorable Steven Guilbeault, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, faisant suite à la résolution adoptée par la Ville de Côte Saint-Luc au mois de juillet 2022.

221005

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
SEPTEMBRE 2022**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2022 soient et
sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221006

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2539-5 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT
2539 POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC » AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELIÉS À LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC**

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2539-5 à être
intitulé: « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte
Saint-Luc » afin de modifier les tarifs reliés à la bibliothèque publique Eleanor
London Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Mike Cohen a mentionné l'objet et la portée du règlement 2539-5 à
être intitulé: « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte
Saint-Luc » afin de modifier les tarifs reliés à la bibliothèque publique Eleanor
London Côte Saint-Luc. »

221007

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2539-5 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2539
POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC » AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELIÉS À LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC**

Le conseiller Mike Cohen a déposé le projet de règlement 2539-5 intitulé:
« Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc »
afin de modifier les tarifs reliés à la bibliothèque publique Eleanor London Côte
Saint-Luc. »

221008

**FINANCE - DEMANDE DE FOURNITURE D'UNE CARTE DE CRÉDIT A
CORNELIA ZIGA, DIRECTRICE DES PARCS ET LOISIRS ET D'AUGMENTER
LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT POUR CARMEN GALLEGOS,
ACHETEUSE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a déterminé qu'il y a un besoin
pour une carte de crédit supplémentaire à des fins opérationnelles;

ATTENDU QUE lors de la réunion du Comité de Vérification du 28 septembre 2022,
les membres du comité ont recommandé qu'une carte de crédit soit attribuée à
Cornelia Ziga, Directrice des Parcs et Loisirs, avec une limite de crédit de 5 000 \$ à
utiliser exclusivement pour les dépenses de l'équipe de natation et du camp d'été;

ATTENDU QUE lors de la réunion du Comité de Vérification du 28 septembre 2022, les membres dudit comité ont recommandé d'augmenter la limite de crédit de la carte attribuée à Carmen Gallegos, acheteuse, de 5 000 \$ à 6 500 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve, par la présente, la fourniture d'une carte de crédit à Cornelia Ziga, Directrice des Parcs et Loisirs, avec une limite de crédit de 5 000 \$;

QUE le Conseil approuve, par la présente, l'augmentation de la limite de crédit de la carte attribuée à Carmen Gallegos, acheteuse, de 5 000 \$ à 6 500 \$;

QUE ladite résolution prenne effet immédiatement. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SÉANCE.

221009

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022, pour un montant total de 4 023 439,44\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0132 daté du 3 octobre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221010

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – TEMPS
PLEIN, PERMANENT, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Katherine Vehar à titre d'aide-bibliothécaire (temps plein, permanent, col blanc) à compter du 8 septembre 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 22-0130 daté du 29 septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221011

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN
ENTRAÎNEUR DE L'ÉQUIPE DE NATATION DES JEUNES – TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Cedric Lam comme un Entraîneur de l'équipe de natation des jeunes à compter du 12 septembre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0131 daté du 29 septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221012

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS À TITRE DE REMPLACEMENTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs à titre de remplacements dont les noms figurent sur le document intitulé « Auxiliary Employees – White Collars - Hiring » daté du 4 octobre 2022 et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective.

QUE le certificat du trésorier n° 22-0135 daté du 4 octobre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221013

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »).

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie et confirme la nomination des membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité décrit ci-dessus, en conformité avec la note de service signée par le directeur général, à compter du 14 septembre 2022 :

- Jonathan Shecter, Directeur général et greffier
- Nadia Di Furia, Directrice générale associée et directrice du Service des ressources humaines
- Angelo Marino, Trésorier et Directeur des opérations financières
- Florine Agbognihoue, Assistante-greffière
- Nathalie Beaudoin, Technicienne en gestion des documents et archives »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221014

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES – CONSEILLER MIKE COHEN**

Le membre du conseil suivant a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mike Cohen;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du conseiller Mike Cohen et ordonne au greffier de la Ville de déposer lesdites déclarations aux archives de

la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.¹ »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER COHEN EST DE RETOUR EN SÉANCE.

221015

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES
CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et Villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Les corrections ci-dessous (surligné en jaune) à la résolution 220923 afin de préciser le titre du programme par la présente :

Résolution 220923 en français:

- QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **finale** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023;
- QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **n° 2** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023;

Résolution 220923 en anglais:

- THAT the City confirms by the present resolution that the **final** programming of work schedule attached, reflecting the true costs regarding estimates of expenditures of admissible projects to December 31, 2023;
- THAT the City confirms by the present resolution that the programming of work **No. 2** schedule attached, reflecting the true costs regarding estimates of expenditures of admissible projects to December 31, 2023;

Le procès-verbal des corrections est joint au présent document en tant qu'Annexe B.

¹ Quand la dite-déclaration sera faite

221016

AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE SOLUTION D'ENREGISTREMENT VIDÉO DANS LA SALLE DU CONSEIL ET L'AUDITORIUM (K-77-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'une solution d'enregistrement vidéo dans la salle du Conseil et l'auditorium (K-77-22);

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions à quatre (4) fournisseurs qui vendent ce type de produit et a reçu une (1) soumission de Melting Icecube Inc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil Municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat à Melting Icecube Inc. pour l'achat et l'installation d'une solution d'enregistrement vidéo dans la salle du Conseil et l'auditorium pour un montant total de 32 235,94 \$, taxes applicables en sus;

QUE les dépenses décrites soient financées en totalité à même le fonds de roulement de la Ville sous forme d'emprunt ne portant pas intérêt;

QUE le conseil fournira, chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les modalités de remboursement ne doivent pas excéder cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0134 daté du 3 octobre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221017

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE ROULOTTE-BUREAU DE 60 PIEDS (K-89-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'une roulotte-bureau de 60 pieds;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ plus taxes et le seuil d'appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (c) et (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil Municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour l'achat d'une roulotte-bureau de 60 pieds à Williams Scotsman of Canada, Inc. pour un montant de 86,781.86 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal approuve le financement de cette dépense par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans;

QUE le Certificat du Trésorier n° 22-0133 daté du 3 octobre 2022, a été émis par le Trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2537-2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2537-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2537 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2537 RÉGISSANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2537-2 à être intitulé: « Règlement 2537-2 modifiant le Règlement 2537 intitulé : « Règlement 2537 régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets » afin d'ajouter des dispositions concernant les souffleuses à feuilles » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2537-2 à être intitulé: « Règlement 2537-2 modifiant le Règlement 2537 intitulé : « Règlement 2537 régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets ».

221019

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2537-2 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2537-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2537 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2537 RÉGISSANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2537-2 intitulé: « Règlement 2537-2 modifiant le Règlement 2537 intitulé : « Règlement 2537 régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets ».

221020

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8037 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant la construction d'une nouvelle Habitation Unifamiliale Isolée de deux étages (suite à la démolition de l'Habitation Unifamiliale Isolée existant d'un étage) sur le lot 1 052 571 situé au 8037 Kildare et préparé par Missyl Design Inc. pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2022, et révisé le 31 août 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLÈRES DIDA BERKU
ET ANDEE SHUSTER COMME DISSIDENTES

221021

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5740 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des modifications des façades du rez-de-chaussée de l'habitation multifamiliale suite à la conversion de certaines parties des espaces communs en unités résidentielles, sur le lot 1 561 212 situé au 5740 Cavendish et préparé par Simard Architecture Inc. pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221022

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8037 KILDARE – CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au

8037 Kildare, Lot 1 052 571 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'une nouvelle Habitation Unifamiliale Isolée de deux étages (suite à la démolition de l'Habitation Unifamiliale Isolée existant d'un étage) avec une hauteur d'un maximum de 32pi.-6po. au lieu de la hauteur maximale autorisée d'environ 30pi.-4po. mesurée à partir du niveau moyen du trottoir de la Ville selon le règlement de zonage 2217 qui stipule que la hauteur maximale autorisée de tout bâtiment dans la zone concernée ne doit être inférieure ni supérieure de plus de 25% par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins situés à moins de 30m (98,5 pi.) du même côté de la rue;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 14-11-4. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLÈRES DIDA BERKU ET ANDEE SHUSTER COMME DISSIDENTES

221023

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5740 CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure pour l'adresse susmentionnée a été approuvée le 12 août 2019 sous le numéro de résolution 190834 : « La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale existante de vingt (20) étages d'avoir 241 espaces de stationnements intérieurs au lieu du minimum requis de 301 espaces de stationnements intérieurs (à la suite des modifications proposées au rez-de-chaussée et au 20ième étage) »;

ATTENDU QU'une proposition révisée pour les modifications du rez-de-chaussée a été soumise qui comprenait 11 unités résidentielles proposées au lieu des 7 unités précédemment proposées;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle dérogation mineure est requise suite au dépôt de cette proposition révisée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné la demande suivante et a fait ses recommandations au conseil municipal;

POUR TOUS CES MOTIFS:

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI**

ET RÉSOLU :

« QUE la présente demande de dérogation mineure remplace la dérogation mineure précédemment approuvée par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc par voie de la résolution 190834 à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2019;

QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5740 Cavendish, Lot 1 561 212 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale existante de 20 étages d'avoir 241 espaces de stationnements intérieurs au lieu du minimum

requis de 304 espaces de stationnements intérieurs (suite aux modifications proposées au rez-de-chaussée et au 20ième étage);

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n°. 2217, article 7-2-5. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221024

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2022 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER**

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2022, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2022, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

221025

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 56, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
221012	Annex A	Auxiliary Employees – White Collars – Hiring
221015	Annexe B	Procès-verbal de correction – Résolution 220923

ANNEXE B
PROCÈS VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 220923

NATURE DE LA CORRECTION :

- ❖ Résolution 220923 intitulée: « Approbation du programme intitulé : « Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019 à 2023 »

Résolution 220923 en français

- QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **finale** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023;
- QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **n° 2** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023;

Résolution 220923 en anglais

- THAT the City confirms by the present resolution that the **final** programming of work schedule attached, reflecting the true costs regarding estimates of expenditures of admissible projects to December 31, 2023;
- THAT the City confirms by the present resolution that the programming of work **No. 2** schedule attached, reflecting the true costs regarding estimates of expenditures of admissible projects to December 31, 2023;

Je soussignée, Florine Agbognihoue, assistante-greffière de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie, par le présent procès-verbal de correction, la résolution 220923, s'agissant d'une erreur administrative.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce _____ 2022.

Florine Agbognihoue
Assistante-Greffière